

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

2021/108/YvP

THEME: CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

OBJET: AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la relance économique du pays suite à l'épidémie de COVID-19 et afin d'accélérer les transitions, l'Etat propose aux établissements publics intercommunaux de conclure un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le CRTE constitue un document cadre qui formalise l'ambition et le projet du territoire en matière de transition.

Il tient compte des objectifs du projet de territoire et des autres documents de planification et de programmation existants (PLU, SCOT, PACET...).

Il fait mention de l'ensemble des projets des communes et de la Communauté de communes qui ont vocation à répondre aux enjeux actuels de transition pour la période comprise entre 2021 et 2026.

Au vu du diagnostic de territoire établi lors de la révision du projet de territoire et des éléments de contexte apportés par les services de l'Etat, il est proposé retenir les 5 grandes orientations (OR) suivantes :

- OR1 Etre plus sobre en consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre
- OR2 Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité environnementale du territoire
- OR3 Améliorer la qualité de vie et favoriser l'égalité des chances
- OR4 Accompagner les transitions et les usages numériques
- OR5 Favoriser les modes de production et consommation responsables

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2021/109/MaL

THEME: FINANCES

OBJET: RAPPORT QUINQUENNAL 2016-2020 SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Monsieur le Président expose :

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que : « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard

des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ce rapport, présenté lors de la conférence des Maires du 02/09/2021, permet d'examiner la cohérence des calculs de charges transférées réalisés sur les cinq dernières années, avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport 2016-2020 sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2021/110/MaL

THEME: FINANCES

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1_BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 2 (BIC 2)

Monsieur le Président expose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1/2021

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
C/	Intitulé		Montant	C/ Intitulé Montant		
1641	Emprunt en euros	-	100 000,00	1641 Emprunt en euros - 2 063 323,7		- 2 063 323,79
				168751 GFP de rattachement 1 963 323,79		
TOTAL		-	100 000,00	TOTAL		- 100 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative exposée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

2021/111/MaL

THEME: FINANCES

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°2_BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 1 (BIC 1)

Monsieur le Président expose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2/2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES	RECETTES			
C/	C/ Intitulé Montant			Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'inves	80 144,28	144,28 74751 GFP de rattachement 80 14		
TOTAL		80 144,28	TOTAL		80 144,28

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/ Intitulé Montant		
			021	Virement de la section d'ex	80 144,28
			168751 GFP de rattachement - 80 144,28		
TOTAL		-	TOTAL		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative exposée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

2021/112/MaL

THEME: FINANCES

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°2_BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose :

Par courrier du 29 juin dernier, la Préfecture, dans le cadre de ses missions de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, nous a formulé des observations, notamment sur la couverture du remboursement du capital de la dette par les ressources propres des budgets industriels.

Afin de se mettre en conformité avec ces remarques, il est proposé de diminuer les emprunts nouveaux inscrits en recettes des budgets annexes susvisés et de les remplacer par des avances remboursables ou des subventions du budget principal.

La décision modificative suivante est soumise à l'approbation du conseil communautaire :

- Afin d'apporter une subvention et diminuer l'avance au budget bic 1
- Supprimer l'emprunt budgété sur le budget bic 2 afin de l'affecter sur le budget principal, le budget principal consentira en lieu et place une avance au budget bic 2
- Ajuster les crédits budgétaires suite aux notifications des recettes fiscales et dotations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
C/	Intitulé	Montant	C/	C/ Intitulé Mon		
67441	Aux budgets annexes et aux régies dotées de	80 144,28	73111	Impôts directs locaux	6 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	253 472,72	73112	CVAE	5 000,00	
			73113	TASCOM	1 000,00	
			7318	Autres impôts locaux ou assimilés	274 874,00	
			73223	Fonds de péréquation des ressources com	15 978,00	
			7382	Fraction de tva	- 38 000,00	
			74124	Dotation d'intercommunalité	23 718,00	
			74126	Dotation de compensation des groupement	5 047,00	
			748311	Compensation des pertes de bases d'imposi	10 000,00	
			74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	30 000,00	
TOTAL 333 617,0		333 617,00		TOTAL	333 617,00	

	SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES				
C/	Intitulé	Montant	C/ Intitulé Mor				
27638-OPFI	Autres établissements publics	1 883 179,51	021	Virement de la section d'exploitation	253 472,72		
			1641-OPNI		1 629 706,79		
TOTAL		1 883 179,51		TOTAL	1 883 179,51		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative exposée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

2021/113/MaL

THEME: FINANCES

OBJET: AVANCE REMBOURSABLE_BUDGET ANNEXE BIC2

Considérant la situation financière du budget annexe BIC2 et le coût de fonctionnement de l'espace entreprises LE TISSE,

Monsieur le Président propose de financer la construction de l'espace entreprises LE TISSE par une avance du budget principal (en lieu et place d'un emprunt sur ce budget).

Il rappelle que le Conseil Communautaire peut donner l'autorisation au Président d'ordonner, le versement de cette avance du budget principal sur les budgets annexes, ainsi que le remboursement de cette avance, des budgets annexes sur le budget principal.

Monsieur le Président propose ainsi :

- de verser une avance remboursable en section d'investissement au budget annexe selon les montants suivants (D27638 au budget principal et R168751 au budget annexe) :

D 27638 PRINCIPAL		
	BIC2	1 079 347,88

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'exécution des opérations comptables sus exposées;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués,

à signer tous les documents y afférents.

2021/114/MaL

THEME: FINANCES

OBJET : BUDGET REOM - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES D'IRRECOUVRABILITE ET RISQUES LIES A DES CONTENTIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le président expose :

En application des articles L 2321-2 al. 29 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des provisions doivent être constituées par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Pour l'exercice 2021, il convient de prévoir une provision semi budgétaire en section de fonctionnement du budget annexe « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères » (REOM) à l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », permettant de couvrir les risques d'impayés prévisibles. Il est proposé de provisionner la somme de 25 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une provision pour risque d'impayés sur l'exercice 2021, à hauteur de 25 000 € sur le compte 6817 ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif REOM 2021;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

2021/115/MaL

THEME: FINANCES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES D'IRRECOUVRABILITE ET RISQUES LIES A DES CONTENTIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le président expose :

En application des articles L 2321-2 al. 29 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des provisions doivent être constituées par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Pour l'exercice 2021, il convient de prévoir une provision semi budgétaire en section de fonctionnement du budget principal à l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », permettant de couvrir les risques d'impayés prévisibles.

Il est proposé de provisionner la somme de 300 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la constatation d'une provision pour risques d'impayés sur l'exercice 2021, à hauteur de 300 € sur le compte 6817;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

2021/116/MaL

THEME: FINANCES

OBJET: BUDGET REOM - REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYES

Monsieur le Président expose :

Chaque année depuis 2006, des provisions sont constituées pour risque d'irrécouvrabilité des factures émises dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le budget annexe REOM.

Ces provisions ont fait pour certaines, l'objet de reprises et représentent un solde actualisé à ce jour de :

- 118.19 € pour l'exercice 2013
- 183.67 € pour l'exercice 2014
- 1 392.17 € pour l'exercice 2015
- 2 766.91 € pour l'exercice 2016
- 4 909.00 € pour l'exercice 2017
- 5 683.27 € pour l'exercice 2018
- 14 977.61 € pour l'exercice 2019
- 25 000.00 € pour l'exercice 2020
- 25 000.00 € pour l'exercice 2021 (délibération 2021/XXX/MaL)

L'état des restes à recouvrer sur les factures de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères actualisé en date du 11/08/2021 est détaillé ci-dessous :

ANNEE	SOLDE DE PROVISION	RESTES A RECOUVRER (admissions en non valeur déduites)	REPRISES A EFFECTUER
2013	118,19	48,11	70,08
2014	183,67	183,67	-
2015	1 392,17	1 091,00	301,17
2016	2 766,91	2 067,62	699,29
2017	4 909,00	4 304,20	604,80
2018	5 683,27	4 160,67	1 522,60
2019	14 977,61	6 525,88	8 451,73
2020	25 000,00	9 477,75	15 522,25
2021	25 000,00	177 420,86	
TOTAL REPRISE SUR PROVISION			27 171,92

Pour un réajustement au plus près conformément à la réglementation en vigueur et en fonction des restes à recouvrer, il convient d'effectuer une reprise de 27 171.92 € sur les provisions sus visées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'état des restes à recouvrer présenté ci-dessus ;
- EFFECTUE une reprise à l'article 7817 « Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 27 171.92 € au titre des dotations aux provisions constituées pour les risques d'impayés de 2013 à 2020;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

2021/117/MAM

THEME: HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE

OBJET: CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PLANS DE VENTE HLM

Monsieur le Président propose de créer un groupe de travail pour une réflexion sur une réponse de principe aux sollicitations des bailleurs sur les plans de vente HLM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CRÉE un groupe de travail sur les plans de vente HLM, présidé par Monsieur Serge COLLET
- NOMME les membres suivants :
- Serge JALU
- Gilles LE METAYER
- Jocelyne DELACOUR
- Patrick CHENAIS
- o Bernard PIEDVACHE
- Jean-François BOHANNE
- Hubert LORAND
- Philippe CARISSAN
- o Alain LOHAT

Ajout d'un membre le 28 septembre 2021 : Daniel CHICOINE

2021/118/MAM

THEME: FINANCES - HABITAT

OBJET: SUBVENTION PLH - PROJET DE DEMOLITION COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

Vu la délibération n°2016/050/MAM en date du 10 mai 2016 arrêtant le projet programme local de l'habitat ; Vu la délibération n°2016/152/MAM en date du 08 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLH ;

Vu la délibération 2017/075/MAM validant la création d'une aide à la démolition pour les communes à compter du 01 juillet 2017

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de la fiche action n^2 « revitaliser les bourgs et lutter contre la vacance », la Communauté de communes a décidé de mettre en place une aide à la démolition à destination des communes.

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg ayant pour objectif l'attractivité et la valorisation du

Page 7 sur 15

bourg, l'amélioration de la sécurité routière et piétonnière et la création de lien entre les différentes infrastructures de la commune, la commune de Saint-Malon-sur-Mel prévoit la démolition d'un bâtiment.

- Montant prévisionnel des travaux de démolition : 10 963,20 € HT
- Montant prévisionnel de la subvention : 5481,60 € (50 % plafonné à 10 000 €)

Les membres du Bureau réunis le 30 juin dernier ont donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- OCTROYE une subvention à hauteur de 5481,60 € à la commune de Saint-Malon-sur-Mel pour les travaux de démolition d'un bâtiment en centre-bourg;
- DIT QUE les crédits seront inscrits au budget 2021;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

2021/119/JeM

THEME: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET: PA LE CHAMP MORIN A BOISGERVILLY: VENTE DU LOT N°3

Vu l'avis du Domaine de la Direction Générale des Finances publiques en date du 14/01/2021 estimant la valeur vénale des terrains sur le Parc d'activités le Champ Morin à Boisgervilly ;

Vu la délibération n°2021/013/JeM du Conseil communautaire du 19/01/2021 fixant le prix de vente des terrains sur les parcs d'activités de la Communauté de communes ;

Vu la demande d'acquisition foncière sur le Parc d'activités le Champ Morin à Boisgervilly adressée par la Sarl Y-Perion ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er septembre 2021 ;

Madame la vice-présidente en charge de l'économie, de l'emploi et de l'insertion, présente la demande de M. GLANDAIS, co-gérant de la SARL Y-PERION, pour acquérir un terrain sur le Parc d'activités le Champ Morin sur la commune de Boisgervilly.

Dans le cadre de son développement, cette entreprise de plomberie, chauffage, électricité, domotique installée depuis 2014 au sein de l'atelier-relais le Fézi sur le Parc d'activités le Champ Morin à Boisgervilly, sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain d'environ 2 002 m² pour construire un bâtiment d'activité d'une surface bâtie d'environ 326 m².

Ce terrain correspond au lot n°3 du parc d'activités issu de la parcelle cadastrée section B n°1545 d'une surface totale de 2 002 m².

Il est précisé que cette surface est donnée à titre indicatif et devra faire l'objet d'un bornage. Il est rappelé que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'accepter la vente au prix de 14 € HT le mètre carré. Le Bureau communautaire du 1er septembre 2021 a émis un avis favorable.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la vente d'une surface approximative de 2 002 m², correspondant au lot n° 3 du Parc d'activité Le Champ Morin sur la commune de Boisgervilly, au profit de la SARL Y-PERION ou toute autre personnes physique ou morale mandatée par cette société ;
- DIT que la surface cédée sera précisée par document d'arpentage ;
- DIT que le prix de vente est fixé à 14 € HT le mètre carré ;
- RAPPELLE sa position d'assujettie à TVA (zone d'activités économiques) ;
- PRECISE que les frais d'acquisition, de géomètre et taxe sur la valeur ajoutée sont en sus du prix de vente et à charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié.

2021/120/FrC

THEME: MUTUALISATION

MARCHE PUBLIC - MUTUALISATION : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VERIFICATION ET LA MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES : CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Le Président expose :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes

et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur la prestation de service suivante :

-Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées : Ces prestations concernent les vérifications et la maintenance des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, des débourbeurs séparateurs, ouvrages de régulations, les cuves de récupération d'eaux pluviales, réseaux d'assainissement (ce dernier comprend les prestations d'hydrocurage et passage caméras). Le réseau d'assainissement comprend aussi les buses en traversée de route (buses publiques). Les prestations énumérées ci-dessus ne sont pas incluses pour les communes en contrat de délégation de service public concernant l'exploitation de leur réseau d'assainissement eaux usées (ex : une station d'épuration et réseaux d'eaux usées gérés par un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public). La commune peut se réserver la possibilité d'utiliser le contrat pour la vérification et la maintenance de son réseau d'eaux usées privé communal (ex : cas d'une salle polyvalente);

La convention de groupement récapitule les règles de fonctionnement de ce dernier. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur).

Modalités envisagées :

⇒ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous condition de signature de la convention avant le lancement de l'accord-cadre et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

- Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification de l'accord-cadre). Pour ce groupement, la communauté de communes se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution de l'accord-cadre afférent à ses propres besoins.
- ⇒Accord-cadre à bon de commande. Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. L'accord-cadre à bons de commande comportera également un montant maximum par membre. Chaque membre s'engage à respecter le montant maximum défini selon ses besoins.
- Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution de l'accord-cadre passé par le groupement de commandes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commande avec les communes qui souhaitent adhérer pour la vérification et la maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ;
- APPROUVE les termes de la convention de constitution du groupement de commande telle qu'elle est annexée et notamment la prise en charge des frais de procédures durant les phases de consultation et jusqu'à la signature et notification de l'accord-cadre, par la communauté de communes ;
- DESIGNE la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;

AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention constitutive du groupement de commande.

2021/121/FrC

THEME: MUTUALISATION

MARCHE PUBLIC - MUTUALISATION : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DE LA VOIRIE : CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Le Président expose :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur la prestation de service suivante :

-Balayage et nettoyage de la voirie (voirie communale pour les Communes, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) et des abords de complexes communaux et communautaires. Les abords des complexes sont les suivants : parkings (des complexes communaux ou communautaires), Zones d'Activités des Communes, Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.

La convention de groupement récapitule les règles de fonctionnement de ce dernier. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres.

Modalités envisagées :

Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous condition de signature de la convention avant le lancement de l'accord-cadre et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

- Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultations, signature et notification de l'accord-cadre). Pour ce groupement, la communauté de communes se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution de l'accord-cadre afférent à ses propres besoins.
- ⇒Accord-cadre à bon de commande. Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. L'accord-cadre à bons de commande comportera également un montant maximum par membre. Chaque membre s'engage à respecter le montant maximum défini selon ses besoins.
- Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution de l'accord-cadre passé par le groupement de commandes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commande avec les communes qui souhaitent adhérer pour le balayage et le nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;
- APPROUVE les termes de la convention de constitution du groupement de commande telle qu'elle est annexée et notamment la prise en charge des frais de procédures durant les phases de consultation et jusqu'à la signature et notification de l'accord-cadre, par la communauté de communes ;
- DESIGNE la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention constitutive du groupement de commande.

2021/122/ChLG

THEME: RESSOURCES HUMAINES

OBJET: VŒU SUR LA SANTE AU TRAVAIL

Madame la Vice-Présidente expose :

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- un allégement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE le vœu sur la santé au travail des agents territoriaux suivant :

Pour les instances médicales :

- un allégement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

2021/123/AuS

THEME: RESSOURCES HUMAINES

OBJET: TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE ANIMATEUR.RICE LECTURE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Vice-présidente expose :

Suite au départ d'un agent qui exerçait des missions d'animation lecture, il convient de procéder à son remplacement pour ces missions. Afin de recruter l'agent sélectionné lors de la procédure de recrutement par voie de mutation, il convient de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe à temps non complet à raison 15/35ème.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE des modifications suivantes au tableau des effectifs :

1/ Créations de poste

Filière culturelle

• Catégorie C : 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à raison de 15/35ème.

VALIDE les modifications au tableau des effectifs annexé à la présente ;

INDIQUE QUE les crédits afférents seront inscrits au budget

CHARGE le Président de l'exécution de la présente

2021/124/GaAC

THEME: PETITES VILLES DE DEMAIN

OBJET: FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGEE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu la signature de convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain en date du 28 mai 2021 ; Vu la délibération n° 2021/077/AuS en date du 11 mai 2021 approuvant la création de poste et le recrutement d'un chef de projet PVD,

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain dont les communes de Montauban-de-Bretagne et Saint-Méen-le-Grand sont lauréates, une cheffe de projet PVD a récemment été recrutée, avec pour mission de

- Participer à l'élaboration du projet de territoire « Petites Villes de Demain »,
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles,
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Ce recrutement peut bénéficier de financements de l'ANAH et de la Banque des Territoires à hauteur de maximum 75% du coût total annuel du poste, pour un montant maximal de 55 000€ ou de 45 000 € suivant le type d'OPAH mise en œuvre, et dont les modalités sont les suivantes :

		En cas de mise en complexe	place d'OPAH	En cas de non mise en place d'OPAH complexe		
Financeurs	de cement mal	ANAH	50 %	ANCT	50 %	
Finar	Taux de financen maximal	Banque des Territoires	25 %	Banque des Territoires	25 %	
Mon	tant max imal ann uel	55 000 €		45 000 €		

Le conseil communautaire :

- PREND ACTE des financements possibles pour le poste de chargé, e de mission Petites Villes de Demain;
- CHARGE le Président de déposer les dossiers de demande de subventions, notamment auprès de l'ANAH et de la Banque de Territoire ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.